N°207/2026/AC

Commentry

ARRETE

CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION FORMULEE PAR L'ENTREPRISE ALZIN SAS

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,
Vu l'Avis des Services Techniques,
Vu l'arrêté en date du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la Sécurité,

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise ALZIN SAS domiciliée 7, Chemin de Saint Amand à (03600) MALICORNE, relative aux travaux de déconnexion des avaloirs avenue des Pégauds à COMMENTRY *(03600)*.

ARRETONS

Article premier : Les travaux débuteront le **lundi 19 octobre 2026 et dureront 2 mois.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la route sera barrée depuis le carrefour au niveau de la rue des Étangs jusqu'au rondpoint Malraux. Une déviation principale sera mise en place dans les 2 sens de circulation en venant de Larequille depuis le carrefour de la rue de la Chevantière par la RD 453 jusqu'au rond-point de la Libellule en passant par la rue du Bois, place du Champ de Foire, rondpoint des Forges et rondpoint Malraux (voir plan joint).
Un accès aux riverains de l'avenue des Pégauds sera maintenu durant la durée du chantier. Un accès au cimetière sera également maintenu par la rue de la grande tranchée.
Les bus du collège auront l'autorisation pendant la durée du chantier d'emprunter la rue des Pourrats et la rue de la Grande tranchée dans les 2 sens de circulation. La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise ALZIN et enlevée à la fin des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique. Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés de jour et obligatoirement éclairés la nuit. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

Article 4 : Le présent document est délivré sous réserve que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

Commentry

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le dix-octobre deux-mille vingt-six,

Par délégation du Maire
L'Adjoint délégué aux travaux,
à l'urbanisme et à la Sécurité
Thierry VERGE

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

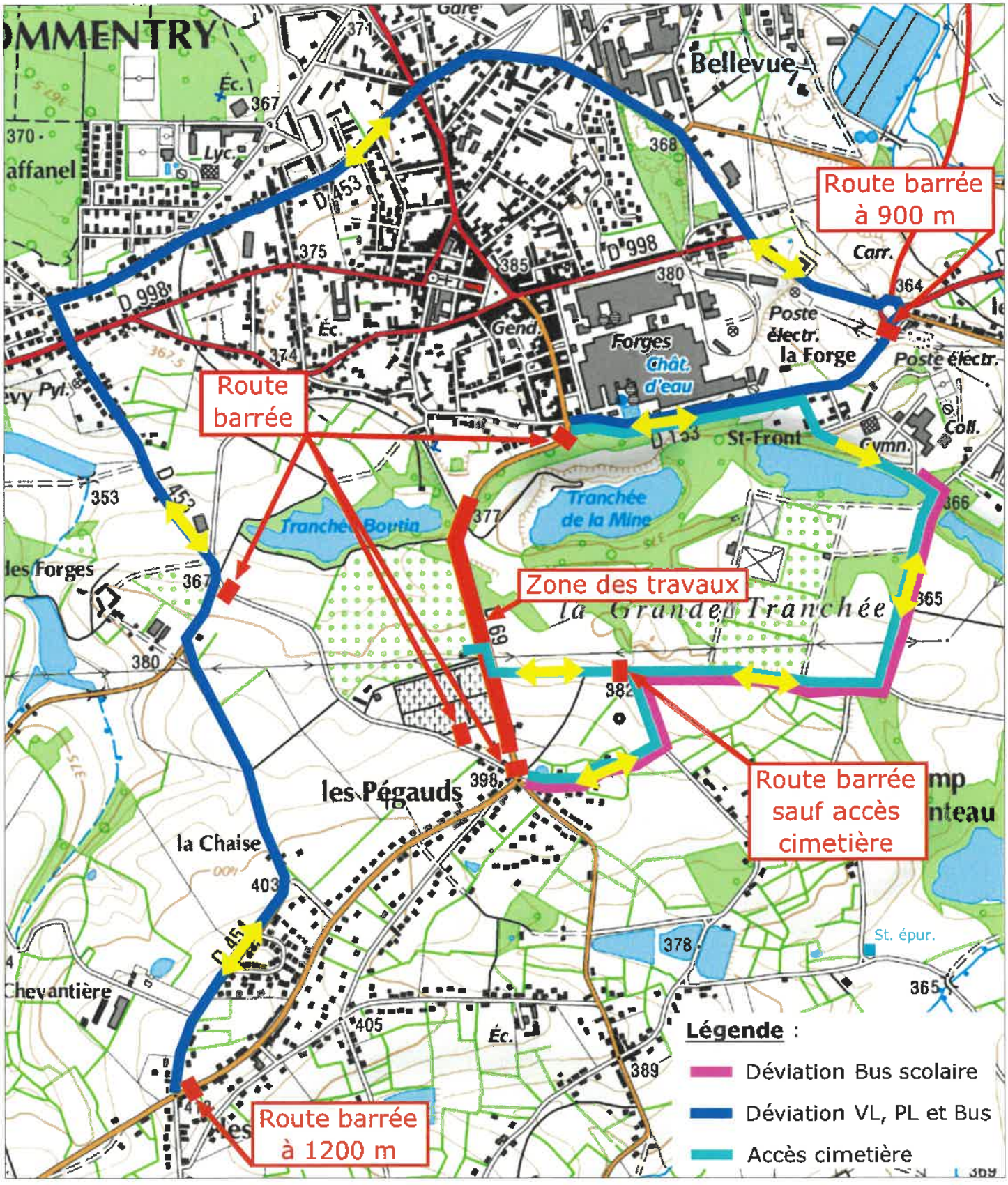
Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

COMMUNE DE COMMENTRY

Déconnexion des avaloirs de l'avenue des Pegauds

PLAN DE DEVIATION VL ,PL, BUS et accès cimetière



Echelle 1/15000